

Hérault : des chocolats aux insectes interdits de vente par la répression des fraudes

http://www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/herault-des-chocolats-aux-insectes-interdits-de-vente-par-la-repression-des-fraudes_2276543.html

franceinfo

Le maître artisan chocolatier Patrice Gonzalez s'est vu interdire à la vente ses trois variétés de chocolats pralinés aux insectes. La répression des fraudes lui a signalé que la vente d'insectes en Europe était interdite.



Des chocolats aux insectes interdits de vente. (Radio France)

publié le 09/07/2017 | 14:49

Un maître artisan chocolatier de Jacou, dans l'Hérault, s'est vu interdire la vente de ses chocolats aux insectes par la répression des fraudes, rapporte dimanche 9 juillet [France Bleu Hérault](#).

Patrice Gonzalez commercialisait trois variétés de chocolats pralinés aux insectes. "Un praliné aux grillons, avec des grillons à l'intérieur et un grillon au-dessus du chocolat pour le côté croustillant. Un praliné aux vers à soie, ce qui donne un goût de cacahuète", raconte le chocolatier. Et un praliné aux fourmis noires, "avec parfois des fourmis qui se coinçaient dans les dents, et qui apportaient un goût acide et fruits rouge très marqué".

La vente d'insectes interdite en Europe

Mais au bout de trois semaines, la répression des fraudes est venue lui signaler que la vente d'insectes en Europe était interdite, et par conséquent, la vente de ses chocolats aux insectes aussi. *"Mon seul reproche c'est que ça ne soit pas assez dit et pas verrouillé du côté des fournisseurs"*, lâche Patrice Gonzalez.

La loi française précise qu'*"aucune commercialisation d'insectes destinée à la consommation humaine n'est possible sans autorisation préalable de la Commission européenne, dans l'Union européenne"*. Patrice Gonzalez espère que dans les prochaines années, il pourra de nouveau vendre des chocolats aux insectes : ce ne sont pas les idées de recettes qui lui manquent.